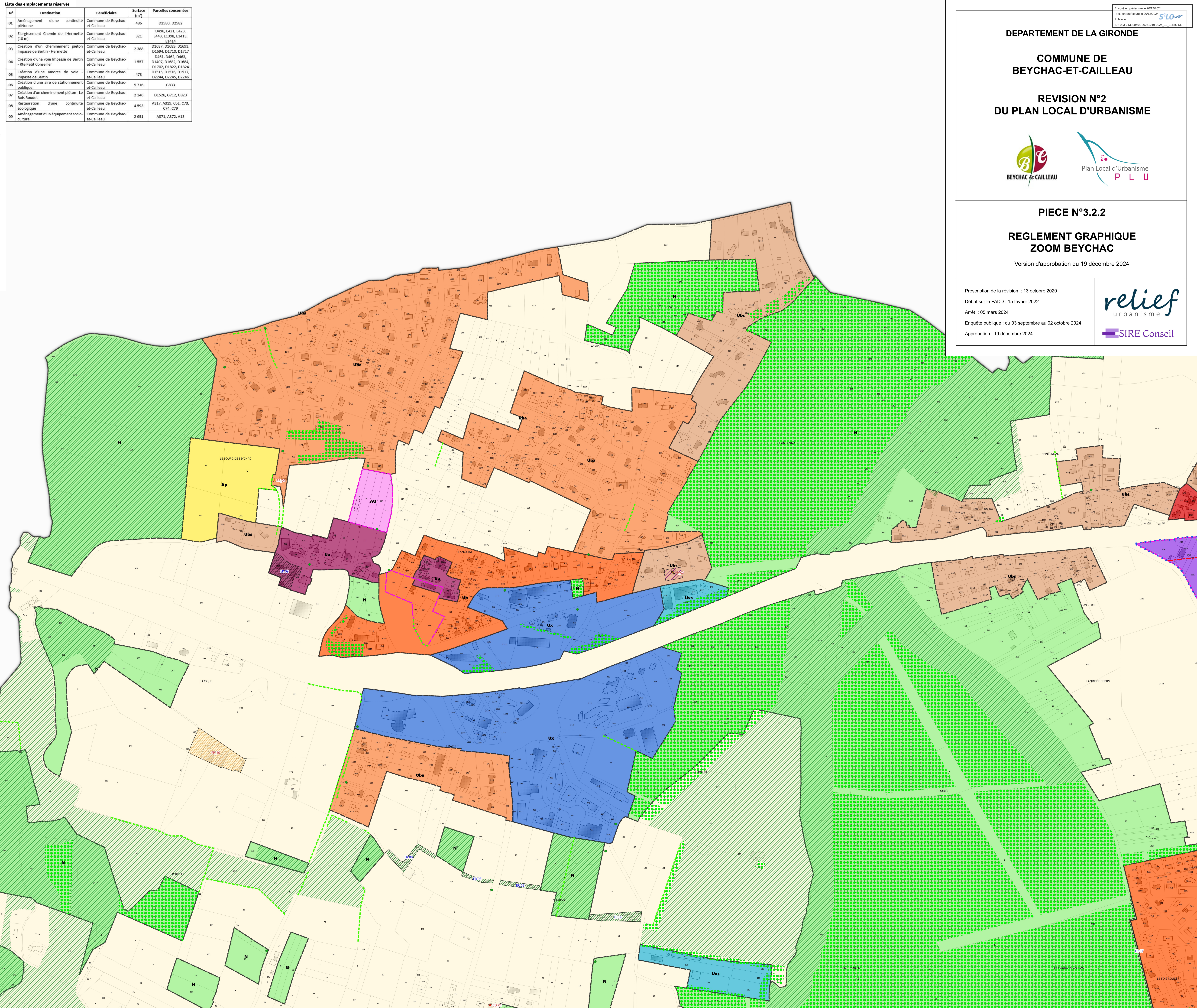
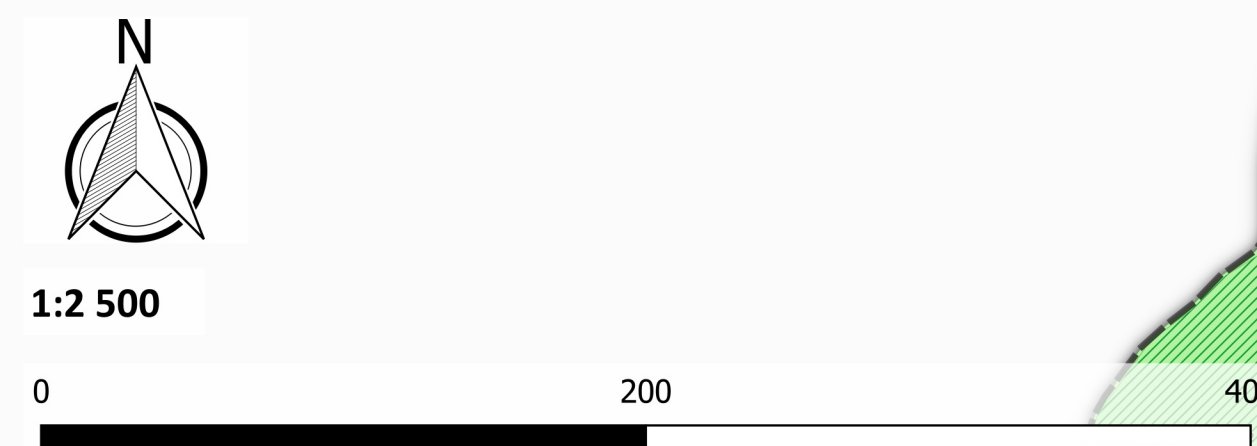


N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)	Parcelles concernées
01	Aménagement d'une continuité piétonne	Commune de Beychac-et-Cailleur	486	D2580, D2582
02	Elargissement d'un chemin de 10 m	Commune de Beychac-et-Cailleur	321	D496, E421, E423, E443, E1398, E1413, E1414
03	Création d'un chemin piéton	Commune de Beychac-et-Cailleur	2 388	D1687, D1689, D1693, D1694, D1710, D1717
04	Création d'une voie Impasse de Bertin - Rte Petit Conseiller	Commune de Beychac-et-Cailleur	1 557	D461, D462, D463, D1407, D1682, D1684, D1702, D1822, D1824
05	Création d'une amorce de voie	Commune de Beychac-et-Cailleur	473	D1515, D1516, D1517, D2244, D2245, D2246
06	Création d'une aire de stationnement publique	Commune de Beychac-et-Cailleur	5 716	G833
07	Création d'un chemin piéton - Le Bois Roulet	Commune de Beychac-et-Cailleur	2 146	D1526, G712, G823
08	Restauration d'une continuité écologique	Commune de Beychac-et-Cailleur	4 593	A317, A319, C61, C73, C74, C79
09	Aménagement d'un équipement socio-culturel	Commune de Beychac-et-Cailleur	2 691	A371, A372, A13

- Prescriptions**
- ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
 - ★ Elément de patrimoine et de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Linéaires de haies et d'arbres protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Marge de recul imposée aux constructions par rapport à la RN 89
 - ▼ Règles architecturales particulières
 - XXX Interdiction de création d'accès direct ou indirect
 - Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Zone naturelle couverte par l'OAP thématique "Agricultivisme"
 - Zone agricole couverte par l'OAP thématique "Agrivoltaïsme"
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé
 - Trame Verte et Bleue protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Eléments de paysages à mettre en valeur
 - Secteur de plantations à réaliser
 - Elément de patrimoine et de paysage à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

- Cadastre**
- Bâtiments
 - Parcelles
 - Subdivisions fiscales
 - Limite communale



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE N°3.2.2

REGLEMENT GRAPHIQUE ZOOM BEYCHAC

Version d'approbation du 19 décembre 2024

Prescription de la révision : 13 octobre 2020
Débat sur le PADD : 15 février 2022
Arrêt : 05 mars 2024
Enquête publique : du 03 septembre au 02 octobre 2024
Approbation : 19 décembre 2024

